

ARRETE MUNICIPAL
n° 2024 - 13
Réglementation de la circulation sur la route des Granges (VC 29)
Travaux d'élagage d'un chêne situé au 47 route des Granges

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de Mr Mme BRUNET Didier du 29/02/2024 pour l'entreprise MARSUPILACIME ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route des Granges (VC 29) durant les travaux d'élagage d'un chêne situé au 47 route des Granges afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie et du personnel de l'entreprise ;

CONSIDERANT que son intervention pourrait provoquer, du fait de son emplacement, des perturbations dans la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1

Un jour durant la période du mardi 05 au vendredi 08 mars 2024, la circulation sera **PERTURBEE** sur la route des Granges (VC 29), durant les travaux d'élagage d'un chêne situé au 47 route des Granges.

Article 2

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise MARSUPILACIME, chargée des travaux.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise MARSUPILACIME (LES OLLIERES 74370) – pellarinbenoit@orange.fr et marielle.brunet@orange.fr

SALES, le 29 février 2024

Jean-Luc FALGUERE
Maire-Adjoint
Responsable Voirie – Travaux Extérieurs



Copies :

- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – contact@rumilly-terredesavoie.fr

Publié sur le site internet de SALES le01-MARS-2024....

